

23 mai 2013

Pas fort notre pouvoir judiciaire, notre fameuse Cour suprême du Canada qui comme les autres niveaux se fout des citoyens, de la loi, de nos droits constitutionnelles... privé les canadiens accusés par procédure sommaire d'un appel accordé par le législateur (art. 675.4 C.cr. via l'art 839.2 C.cr.) devant trois juges de la cour d'appel de leur province n'est pas d'intérêt nationale pour eux, et ils ont complètement ignoré les autres point de droit malgré la loi sur la cour suprême, ils sont juges et parties. Au civil, ca va être dur pour eux de démontrer qu'ils ont respecté le Code criminel et les Chartes.

Décision sur demande d'autorisation d'appel, LeB Ka Wa, La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Québec), numéro 200-10-002868-128, 2012 QCCA 2221, daté du 13 décembre 2012, est rejetée sans dépens.

Rejeté(e), sans dépens

Ils vont devoir me les rentrer de force ces condamnations.